

Cimo



Durée du travail

40 heures par semaine.

Salaires

Au moment où nous publions cette fiche, les augmentations salariales 2024 ne sont pas encore connues. Elle sera mise à jour une fois que nous aurons ces informations

Suppléments mensuels pour travail en équipes

Travail en 2 équipes	Fr. 205
Travail en 3 équipes	Fr. 1'010
Travail en continu	Fr. 1'600
2 dimanches travaillés sur 4	
2 dimanches travaillés sur 5 (tampon de jour)	Fr. 1'350
2 dimanches travaillés sur 5 (tampon du matin et de l'après-midi)	Fr. 1'402

Ces suppléments sont payés 13 fois.

13^e salaire

Le 13^e salaire est versé en fin d'année.

Durée des vacances

Jusqu'à 20 ans révolus	27 jours ouvrables
Jusqu'à de 45 ans révolus	25 jours ouvrables
À 46 ans	26 jours ouvrables
À 47 ans	27 jours ouvrables
À 48 ans	28 jours ouvrables
À 49 ans	29 jours ouvrables
Dès de 50 ans	30 jours ouvrables

Congés spéciaux

10 jours ou 5 demi-jours de congé sont accordés à l'ensemble du personnel pour la constitution de ponts à l'occasion de fêtes officielles et contractuelles (Vendredi saint, lundi de Pâques).

Par ailleurs, le personnel travaillant régulièrement en équipes bénéficie des congés suivants :

- 3/4 jour par mois pour les travailleurs réguliers en 4 équipes
- 1/2 jour par mois pour les travailleurs réguliers en 3 équipes
- 1/2 jour par semestre pour les travailleurs réguliers en 2 équipes

Allocations sociales

En plus des allocations familiales, les collaborateurs, qui perçoivent ces allocations, perçoivent une allocation sociale de Fr. 120.00 par mois.

Congé maternité et paternité

Le congé maternité est de 18 semaines payé à 100%. Le congé paternité payé est de 10 jours à 100% et 6 jours à 80%.

Maladie : droit au salaire

L'intégralité du salaire est versée.

Accident : droit au salaire

L'intégralité du salaire est versée.

Contribution de l'entreprise

L'entreprise verse annuellement Fr. 130.00 par travailleur comme contribution aux frais de formation des organisations de salariés ainsi qu'aux frais occasionnés par la conclusion et l'application de la convention collective.

Ces Fr. 130.00 sont déduits des cotisations des membres d'Unia.

Délai de congé

Pendant le temps d'essai	14 jours
Jusqu'à l'âge de 45 ans	3 mois
A partir de 45 ans	6 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00